



Nullité commandement de payer ?

Par **Polemon**, le **12/05/2019** à **17:35**

Bonjour,

J'ai fais délivrer un commandement de payer visant la clause résolutoire à mon locataire (commercial).

Problème : entre le jour où j'ai missionné l'huissier & le jour où l'huissier a signifié, j'ai reçu le paiement d'un loyer.

De fait, le commandement est erroné car il réclame un loyer non dû.

Dois-je refaire signifier un commandement ?

Par **DENIZE Cedric**, le **14/05/2019** à **15:24**

Bonjour,

Il n'est pas nécessaire de refaire signifier un nouveau commandement.

La jurisprudence habituelle considère que le commandement fait pour une somme supérieure à celle effectivement due demeure valable à hauteur de cette dernière somme.

Bien à vous.

Cédric DENIZE